

Délégation Animation Socio-Culturelle - Attribution de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur proposition de la Commission Animation Socio-Culturelle, le Conseil Municipal est invité à accorder des subventions à des associations intervenant dans le cadre des projets d'animation de quartier :

- Théâtre URSUS : 20 000 F pour l'organisation de 10 représentations d'un spectacle pour enfants dans les équipements de quartier

- ROSEBUD COMPAGNIE : 20 000 F pour l'organisation avec la MPT Planoise d'activités Théâtre, ateliers, stages, diffusion de spectacle

- BRULARD 2000 : 45 000 F pour l'organisation avec la MPT de la Grette des illuminations de Noël sur la cité de la Grette

- MJC PALENTE : 18 000 F pour remboursement des frais engagés par la MJC au titre des différents équipements d'animation dans le cadre des activités de DANSE RAP (spectacle ACCRORAP en juin et participation de jeunes Bisontins aux journées DANSES URBAINES à Lyon les 1, 2 et 3 octobre)

- COMITE DE QUARTIER DE SAINT-FERJEUX : 11 000 F pour la mise en place d'un chantier d'insertion et de réalisation partielle des travaux d'aménagement de la Maison de Quartier

- CLUBS LOISIRS ACTION JEUNESSE : 10 000 F pour l'accueil de jeunes Bisontins chaque semaine à la Ferme de la Batailleuse à Rochejean

- ASSOCIATION BIP BIP PROMOTION : 5 000 F pour la réalisation d'un projet DEFI-JEUNES, réalisation du disque d'un groupe musical bisontin

- AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE PALENTE : subvention de 50 000 F à la MJC Palente pour la réalisation de mobilier nécessaire à l'aménagement de locaux de la bibliothèque du quartier.

La dépense totale soit 179 000 F sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 945.90/657/47030 animation de quartier - subventions, abondés par les transferts suivants :

- 80 000 F du 945.92/645/47070

- 32 000 F du 945.90/645/47034

-12 000 F du 945.90/609/47033

- 2 668 F du 945.90/662/47030

-10 000 F du 945.92/657/89031/47040 subvention prévue dans le cadre de l'opération vacances à verser à l'ADDSEA et qui n'a pas été utilisée.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.